

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 738

présenté par

Mme Ramassamy, Mme Bazin-Malgras, M. Sermier, M. Masson, M. Bazin et Mme Hérin

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque l'assistance médicale à la procréation nécessite le recours à un tiers donneur, le médecin propose aux bénéficiaires un entretien avec un professionnel de la psychologie de l'enfance dont l'objet est de les accompagner sur la façon d'aborder l'accès aux origines avec leur enfant. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque les personnes doivent avoir recours à un don, elles se posent souvent de nombreuses questions au regard de cet acte et du discours à tenir à l'enfant à naître.

Une consultation avec un professionnel leur permettrait d'y faire face avec plus de sérénité.

Il importe cependant que cela ne soit pas une obligation, et surtout ne conditionne pas l'accès à un traitement sans quoi les personnes ne pourront pas se confier et se sentiront obligées de donner les réponses attendues pour en bénéficier.